DÉCISION
CONCLUSION DU MARCHE N°2023/74 RELATIF A UNE PRESTATION D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR ASSURER LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC
1.1 Marchés publics

GS/CM/DJ/CN/CP
N°D2023-232

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour l'attribution des marchés de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet de contrat,*

Considérant qu'une consultation a été engagée le 4 septembre 2023 pour une prestation d'exploitation du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2024,
Considérant que compte tenu du montant envisagé supérieur à 215 000,00 € HT celle-ci a pris la forme d'une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert,
Considérant que la signature de ce marché est suspendue en raison de l'introduction, par un candidat évincé, d'une requête en référé précontractuel devant le tribunal administratif d'Orléans,
Considérant que la date d'audience a été fixée au 10 janvier 2024,
Considérant qu'il convient impérativement d'assurer la continuité du service public pour assurer l'accès des usagers à l'eau potable,
Considérant qu'une consultation d'urgence a ainsi été engagée le 21 décembre 2023,
Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 80 000,00 € HT celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée,
Considérant que la durée du marché est d'un (1) mois reconductible de manière expresse deux (2) fois un (1) mois,
Considérant qu'après analyse des offres conformément au critère annoncé dans la lettre de consultation, la SOCIETE DES EAUX DE FIN D'OISE (SEFO) présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2023/74 relatif à une prestation d'exploitation du service public d'eau potable pour assurer la continuité du service public, avec la SOCIETE DES EAUX DE FIN D'OISE (SEFO) pour une durée d'un (1) mois reconductible de manière expresse deux (2) fois un (1) mois à compter du 1er janvier 2024 et pour un montant estimatif de 26 790,00 € HT décomposé comme suit :
- montant global et forfaitaire mensuel de 2 800,00 € HT,
- accord-cadre à bons de commande sur la base des prix inscrits au bordereau des prix unitaires pour un montant estimatif de 23 990,00 € HT ;
et pour un montant ne pouvant excéder la somme de 79 999 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la SOCIETE DES EAUX DE FIN D'OISE (SEFO).

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 27 décembre 2023

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 27 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231227-D2023-232-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2023
Affichage : 27/12/2023
Pour l'autorité compétente par délégation